

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2021**

Etaient présents : C. MERCIER D. RAMEZ C. COLLET G. COLLET MP. THUILLET H. DUMOULIN JM. DELANNOY JC. REZIGA S. GLINEUR H. LEDOUX C. DESROUSSEAUX A. DEVEMY C. RIFF L. BLONDEAU A. AIT BAH A. C. GRAND G. MONTAY S. SPOTO F. COQUELET A. MALABOEUF

Etaient excusés : P. BAUDRIN V. PORQUET L. PHILIPPE S. PIROTTE B. LE MIGNENT B. MERESSE I. PLOUVIER

Procurations respectives à : C. COLLET C. COLLET C. MERCIER C. DESROUSSEAUX D. RAMEZ L. BLONDEAU D. RAMEZ

I. COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 15 NOVEMBRE 2021

Adopté à l'unanimité

II. DBM 4

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article – Fonction - Opération	Montant	Article – Fonction - Opération	Montant
001 – 01 : Déficit d'investissement	- 4106,12	001 – 01 : Excédent d'investissement reporté	4106,12
020 – 02 : Dépenses imprévues	4 106,12	10226 – 01 : Taxe d'aménagement	- 4106,12
TOTAL DEPENSES	0,00	TOTAL RECETTES	0,00

adoptée par 26 voix pour et 1 abstention

III. DETR 2022 - PLAN DE FINANCEMENT - TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

La première adjointe indique qu'il est envisagé de procéder à des travaux de rénovation de l'éclairage public qui consistent en un remplacement des luminaires actuels par des luminaires LED.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le plan de financement ci-dessous et de solliciter l'octroi d'une subvention au titre de la DETR.

TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC			
DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT
Travaux de remplacement des luminaires actuels par des luminaires LED	264 636,66	DETR 40%	110 214,66
Assistance à Maître de l'ouvrage pour accompagnement et suivi technique de la compétence de	10 900,00	ADVB 40 %	110 214,66

TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC			
l'éclairage public de la ville de Maing		COMMUNE	55 107,34
TOTAL HT	275 536,66		275 536,66

Le conseil municipal, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, décide par 26 voix pour et 1 abstention d'agréer le plan de financement proposé et de solliciter de l'État l'octroi d'une subvention au titre de la DETR 2022.

IV. DSIL 2022 - PLAN DE FINANCEMENT - TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Ce point a été retiré.

V. RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS

Le recensement de la population, prévu du 21 janvier au 20 février 2021, a été repoussé en raison de la pandémie de coronavirus à la période du 20 janvier au 19 février 2022.

La commune a été divisée en 11 secteurs appelés districts.

Il convient de créer 9 postes d'agents recenseurs vacataires pour assurer les opérations de recensement.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer la rémunération des agents recrutés. Le montant est librement fixé. La rémunération des agents recenseurs peut être basée sur un tarif à la feuille de logement et au bulletin individuel.

Les foyers étant de composition inégale, il est donc envisagé une tarification au logement, plus équitable pour les agents recenseurs.

Il est proposé d'instaurer les tarifs forfaitaires bruts suivants :

- 3 € par logement
- 50 € par demi-journée de formation
- 100 € pour la tournée de reconnaissance

Le conseil municipal, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- le recrutement de 9 agents recenseurs non titulaires à temps non complet pour la période du 1er janvier au 19 février 2022
- d'adopter la rémunération telle que présentée ci-dessus.

VI. EXTENSION DU CIMETIERE

Afin d'anticiper les besoins de la collectivité et considérant que le cimetière actuel ne pourra plus, dans un avenir proche, suffire aux besoins d'inhumations, il est envisagé l'agrandissement du cimetière sur la parcelle cadastrée section A N° 94 d'une superficie de 3326,99 m², propriété communale.

L'agrandissement projeté se situe en zone urbaine et contigu au cimetière actuel. Cette extension donnera la possibilité de créer des concessions supplémentaires.

Toutefois, l'extension d'un cimetière étant régie par les articles L 2223-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est imposé de réaliser une étude hydrogéologique ainsi qu'un dossier de présentation du projet, l'ensemble constituant le dossier d'enquête publique et de demander l'autorisation auprès de la Préfecture. L'étude a d'ores et déjà été réalisée.

Le Conseil Municipal, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'extension du cimetière,
- d'autoriser le Maire à engager une procédure administrative nécessaire à l'extension du cimetière, conformément aux articles L 123-1 à L 123-18 et R. 123-1 à R 123-44 du Code de l'Environnement, relatives aux enquêtes publiques,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de celle-ci avec notamment l'organisation d'une enquête publique préalable à l'autorisation préfectorale.

VII. RAPPORT DEFINITIF DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES – SIVU COMITE DES AGES TRITHOIS

Le rapport a été présenté par Damien Ramez.

VIII. DUP - OPERATION DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ENTRE LA RUE VICTOR HUGO ET LA RESIDENCE ALPHONSE DANGREUX À MAING

Vu la notice de synthèse explicative transmise avec la convocation des élus,

L'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain a défini l'obligation de disposer d'un taux minimum de logements locatifs sociaux pour les communes de plus de 3500 habitants qui sont situées dans une agglomération ou un EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants.

La Commune de Maing est ainsi « déficitaire » au regard de ces dispositions, générant un prélèvement sur les finances communales proportionnel au nombre de logements locatifs manquants pour atteindre l'objectif de 25%. Le taux de logements sociaux de la Commune est actuellement de 12,11% correspondant à 131 unités manquantes. Le prélèvement qui était jusqu'alors de 25 000 € par an est désormais passé à 28 000 € par an. Sur la période 2017 – 2019, la création de 14 unités a été comptabilisé. L'objectif de production pour la période 2020 – 2022 est de 33 unités.

L'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 a prononcé le constat de carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2017-2019.

C'est la raison pour laquelle la Commune mène depuis plusieurs années déjà, avec le partenariat de l'Etablissement Public Foncier Nord Pas-de-Calais (EPF), de la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole (CAVM) et des bailleurs sociaux, un vaste programme de rattrapage au titre duquel la création de 100 à 120 logements sont en cours de montage.

Ainsi, 11 opérations sont en cours de définition parmi lesquelles figure l'opération du 68/68bis rue Victor Hugo. Cette opération est décomposée en 2 tranches. La première tranche a d'ores et déjà fait l'objet d'une intervention de l'EPF permettant de maîtriser le foncier et de bénéficier de démolitions prises en charge financièrement. L'aménagement du site par la société PROTERAM vient d'être achevé et les constructions vont pouvoir être entamées par Habitat Hauts de France pour créer 15 LLS en « droit commun » (4 PLAI / 9 PLUS / 2 PLS), 2 PLAI, et des produits de diversification avec 17 lots libres

La société PROTERAM accepte de poursuivre la seconde tranche de l'opération qui permettra de produire 14 LLS avec Habitat du Nord et 14 lots libres. L'aménagement porte sur environ 9 500 m² de foncier non maîtrisé en nature de friche, c'est pourquoi l'EPF a été sollicité et accepte d'intervenir au titre de son nouveau programme pluriannuel d'intervention à condition que l'utilité publique de l'opération soit déclarée.

La déclaration d'utilité publique de l'opération nécessite la constitution d'un dossier d'enquête publique tel que décrit à l'article R.112-4 du code de l'expropriation. Ce dossier est joint à la présente délibération.

L'enquête publique sollicitée sera régie par les dispositions de l'article L.110-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique compte tenu des caractéristiques principales du projet et du fait que cette opération n'est pas susceptible d'affecter l'environnement au sens de l'article L.123-2 du code de l'environnement.

Parallèlement au lancement de l'enquête publique, la Commune souhaite également que soit sollicitée l'ouverture de l'enquête parcellaire étant donné qu'elle est en mesure d'identifier exactement les parcelles devant faire l'objet d'acquisitions amiables ou par voie d'expropriation ainsi que leurs propriétaires.

Le Conseil Municipal, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet d'aménagement de l'îlot rue Victor Hugo permettant de construire de nouveaux logements comprenant environ 14 locatifs sociaux et des produits diversifiés sur des lots libres,
- D'approuver les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire tels que présentés en annexe et accompagnés d'une note de synthèse,

- D'approuver le lancement des acquisitions foncières avec le partenariat de l'EPF, par voie amiable ou d'expropriation pour cause d'utilité publique,
- Dire que M. le Sous-Préfet de Valenciennes sera sollicité pour l'ouverture des enquêtes publiques de manière conjointe,
- D'autoriser la sollicitation auprès de M. le Sous-Préfet de Valenciennes pour la délivrance des arrêtés de déclaration d'utilité publique ainsi que de cessibilité et la ou les ordonnances d'expropriation,
- D'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités qui s'imposeraient dans le cadre de la présente procédure, ceci incluant la signature de tous les documents se rattachant à l'exécution de la présente délibération.

Question de M. Réziga : Pourquoi ne pas acheter les maisons plutôt que de les exproprier ?

Réponse de Mme Collet : il n'y a qu'une seule maison, le reste ce sont des terrains.

IX. QUESTIONS DIVERSES

Néant

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 17 DECEMBRE 2021

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 20
- de votants 27

L'an deux mil vingt et un

Le dix-sept décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,
Sous la présidence de Mme Corinne COLLET, 1ère Adjointe au Maire

OBJET

**DETR 2022 - PLAN DE FINANCEMENT
- TRAVAUX DE RENOVATION DE
L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Etaient présents : C. MERCIER D. RAMEZ C. COLLET G. COLLET MP.
THUILLET H. DUMOULIN JM. DELANNOY JC. REZIGA S. GLINEUR
H. LEDOUX C. DESROUSSEAUX A. DEVEMY C. RIFF L. BLONDEAU
A. AIT BAHA C. GRAND G. MONTAY S. SPOTO F. COQUELET A.
MALABOEUF

Le Maire certifie que le compte-rendu de
cette délibération a été affiché à la porte
de la mairie le 20/12/2021

Etaient excusés : P. BAUDRIN V. PORQUET L. PHILIPPE S. PIROTTE
B. LE MIGNENT B. MERESSE I. PLOUVIER

Et que la convocation du Conseil avait
été faite le 10/12/2021

Procurations respectives à : C. COLLET C. COLLET C. MERCIER C.
DESROUSSEAUX D. RAMEZ L. BLONDEAU D. RAMEZ

Un scrutin a eu lieu, Damien Ramez a été nommé pour remplir les
fonctions de secrétaire.

La première adjointe indique qu'il est envisagé de procéder à des travaux de rénovation de l'éclairage public qui consistent en un remplacement des luminaires actuels par des luminaires LED.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le plan de financement ci-dessous et de solliciter l'octroi d'une subvention au titre de la DETR.

TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC			
DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT
Travaux de remplacement des luminaires actuels par des luminaires LED	264 636,66	DETR 40%	110 214,66
Assistance à Maître de l'ouvrage pour accompagnement et suivi technique de la compétence de l'éclairage public de la ville de Maing	10 900,00	ADVB 40 %	110 214,66
		COMMUNE	55 107,34
TOTAL HT	275 536,66		275 536,66

Le conseil municipal, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, décide par 26 voix pour et 1 abstention d'agréer le plan de financement proposé et de solliciter de l'État l'octroi d'une subvention au titre de la DETR 2022.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
MAING, le 20/12/2021

La Directrice Générale des Services,

I. SERAFINI



N° INSEE : 59369	COMMUNE DE MAING	Exercice 2021
------------------	------------------	---------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS LE CONSEIL MUNICIPAL
DECISION MODIFICATIVE N° 4

Date de convocation :	10/12/2021	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	27	Pour :	26
Nombre de membres présents :	20	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	27	Abstention :	1

L'an 2021, le 17 décembre, Le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de BAUDRIN Philippe

Présents : M. AIT BAHA Aboubakeur, M. BLONDEAU Laurent, M. COLLET Guy, Mme COLLET Corinne, M. COQUELET FRANCK, M. DELANNOY Jean-Michel, Mme DESROUSSEAUX Chantal, Mme DEVEMY Agnès, M. DUMOULIN Henri, Mme GLINEUR Sonia, Mme GRAND Carine, M. LEDOUX Hubert, Mme MALABOEUF Alison, Mme MERCIER Christine, M. MONTAY Gilbert, M. RAMEZ Damien, M. REZIGA Jean Claude, M. RIFF Christophe, M. SPOTO Salvatore, Mme THUILLET Marie-Pascale

Procurations : M. BAUDRIN Philippe donne pouvoir à Mme COLLET Corinne, Mme PORQUET Véronique donne pouvoir à Mme COLLET Corinne, Mme PHILIPPE Laura donne pouvoir à Mme MERCIER Christine, Mme PIROTTE Sonia donne pouvoir à Mme DESROUSSEAUX Chantal, Mme LE MIGNENT Béatrice donne pouvoir à M. RAMEZ Damien, M. MERESSE Bernard donne pouvoir à M. BLONDEAU Laurent, Mme PLOUVIER Isabelle donne pouvoir à M. RAMEZ Damien

Absents :

Excusés : M. BAUDRIN Philippe, Mme LE MIGNENT Béatrice, M. MERESSE Bernard, Mme PHILIPPE Laura, Mme PIROTTE Sonia, Mme PLOUVIER Isabelle, Mme PORQUET Véronique

Secrétaire de séance : M. RAMEZ Damien

Objets : DM 2021.04

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
001 (001) - 01 : Déficit d'investissement re	-4 106,12	001 (001) - 01 : Excédent d'investissement r	4 106,12
020 (020) - 02 : Dépenses imprévues	2 720,12	10226 (10) - 01 : Taxe d'aménagement	-4 106,12
2315 (23) - 813 - 684 : Installation, matériel	1 386,00		
	0,00		0,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Certifié exécutoire par BAUDRIN Philippe, le , compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le 21/12/2021 et de la publication le 21/12/2021

A MAING, le 21/12/2021

Ont signé les membres présents pour extrait conforme

le Maire
P. BAUDRIN



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 17 DECEMBRE 2021

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 20
- de votants 27

L'an deux mil vingt et un

Le dix-sept décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de Mme Corinne COLLET, 1ère Adjointe au Maire

OBJET

**DUP - OPERATION DE
CONSTRUCTION DE
LOGEMENTS ENTRE LA RUE
VICTOR HUGO ET LA
RESIDENCE ALPHONSE
DANGREUX À MAING**

Etaient présents : C. MERCIER D. RAMEZ C. COLLET G. COLLET MP.
THUILLET H. DUMOULIN JM. DELANNOY JC. REZIGA S. GLINEUR
H. LEDOUX C. DESROUSSEAUX A. DEVEMY C. RIFF L. BLONDEAU
A. AIT BAHA C. GRAND G. MONTAY S. SPOTO F. COQUELET A.
MALABOEUF

Etaient excusés : P. BAUDRIN V. PORQUET L. PHILIPPE S. PIROTTE
B. LE MIGNENT B. MERESSE I. PLOUVIER

Le Maire certifie que le compte-rendu de
cette délibération a été affiché à la porte
de la mairie le 20/12/2021

Procurations respectives à : C. COLLET C. COLLET C. MERCIER C.
DESROUSSEAUX D. RAMEZ L. BLONDEAU D. RAMEZ

Et que la convocation du Conseil avait
été faite le 10/12/2021

Un scrutin a eu lieu, Damien Ramez a été nommé pour remplir les
fonctions de secrétaire.

Vu la notice de synthèse explicative transmise avec la convocation des élus,

L'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain a défini l'obligation de disposer d'un taux minimum de logements locatifs sociaux pour les communes de plus de 3500 habitants qui sont situées dans une agglomération ou un EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants.

La Commune de Maing est ainsi « déficitaire » au regard de ces dispositions, générant un prélèvement sur les finances communales proportionnel au nombre de logements locatifs manquants pour atteindre l'objectif de 25%. Le taux de logements sociaux de la Commune est actuellement de 12,11% correspondant à 131 unités manquantes. Le prélèvement qui était jusqu'alors de 25 000 € par an est désormais passé à 28 000 € par an. Sur la période 2017 – 2019, la création de 14 unités a été comptabilisé. L'objectif de production pour la période 2020 – 2022 est de 33 unités.

L'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 a prononcé le constat de carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2017-2019.

C'est la raison pour laquelle la Commune mène depuis plusieurs années déjà, avec le partenariat de l'Etablissement Public Foncier Nord Pas-de-Calais (EPF), de la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole (CAVM) et des bailleurs sociaux, un vaste programme de rattrapage au titre

duquel la création de 100 à 120 logements sont en cours de montage.

Ainsi, 11 opérations sont en cours de définition parmi lesquelles figure l'opération du 68/68bis rue Victor Hugo. Cette opération est décomposée en 2 tranches. La première tranche a d'ores et déjà fait l'objet d'une intervention de l'EPF permettant de maîtriser le foncier et de bénéficier de démolitions prises en charge financièrement. L'aménagement du site par la société PROTERAM vient d'être achevé et les constructions vont pouvoir être entamées par Habitat Hauts de France pour créer 15 LLS en « droit commun » (4 PLAI / 9 PLUS / 2 PLS), 2 PLAI, et des produits de diversification avec 17 lots libres

La société PROTERAM accepte de poursuivre la seconde tranche de l'opération qui permettra de produire 14 LLS avec Habitat du Nord et 14 lots libres. L'aménagement porte sur environ 9 500 m² de foncier non maîtrisé en nature de friche, c'est pourquoi l'EPF a été sollicité et accepte d'intervenir au titre de son nouveau programme pluriannuel d'intervention à condition que l'utilité publique de l'opération soit déclarée.

La déclaration d'utilité publique de l'opération nécessite la constitution d'un dossier d'enquête publique tel que décrit à l'article R.112-4 du code de l'expropriation. Ce dossier est joint à la présente délibération.

L'enquête publique sollicitée sera régie par les dispositions de l'article L.110-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique compte tenu des caractéristiques principales du projet et du fait que cette opération n'est pas susceptible d'affecter l'environnement au sens de l'article L.123-2 du code de l'environnement.

Parallèlement au lancement de l'enquête publique, la Commune souhaite également que soit sollicitée l'ouverture de l'enquête parcellaire étant donné qu'elle est en mesure d'identifier exactement les parcelles devant faire l'objet d'acquisitions amiables ou par voie d'expropriation ainsi que leurs propriétaires.

Le Conseil Municipal, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet d'aménagement de l'îlot rue Victor Hugo permettant de construire de nouveaux logements comprenant environ 14 locatifs sociaux et des produits diversifiés sur des lots libres,
- D'approuver les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire tels que présentés en annexe et accompagnés d'une note de synthèse,
- D'approuver le lancement des acquisitions foncières avec le partenariat de l'EPF, par voie amiable ou d'expropriation pour cause d'utilité publique,

- Dire que M. le Sous-Préfet de Valenciennes sera sollicité pour l'ouverture des enquêtes publiques de manière conjointe,
- D'autoriser la sollicitation auprès de M. le Sous-Préfet de Valenciennes pour la délivrance des arrêtés de déclaration d'utilité publique ainsi que de cessibilité et la ou les ordonnances d'expropriation,
- D'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités qui s'imposeraient dans le cadre de la présente procédure, ceci incluant la signature de tous les documents se rattachant à l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
MAING, le 20/12/2021

La Directrice Générale des Services,

I. SERAFINI



**COMMUNE DE MAING
(Nord)**

Rue Victor Hugo

**PROJET D'AMENAGEMENT DE 31 LOTS LIBRES,
25 LOGEMENTS LOCATIFS INDIVIDUELS ET
1 BOULANGERIE**

NOTICE DE PRESENTATION



MAING
Rue Victor Hugo

LOCALISATION DU SITE :

Le projet se situe Rue Victor Hugo, dans le centre de Maing, à environ 600m de la mairie.

Une première partie fait déjà l'objet d'un permis d'aménager en cours de validité, comprenant 18 lots libres et 2 macro-lots dont un destiné à accueillir une boulangerie.

L'extension de ce projet permet la réalisation de 13 lots libres et 14 logements individuels locatifs le long de la rue Victor Hugo.



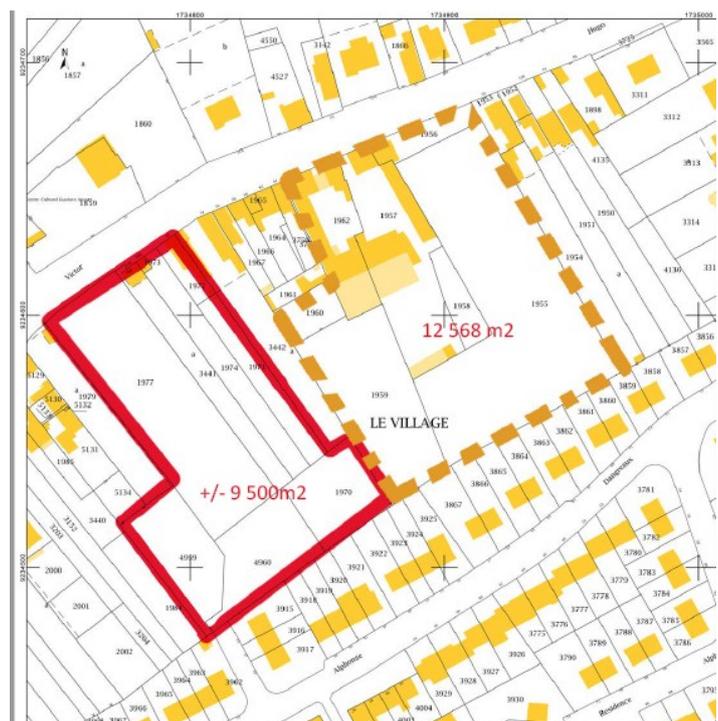
EXTRAIT CADASTRE

ASSIETTE FONCIERE

Le terrain est inscrit au cadastre de la Commune, section A.

La partie Est comprend les parcelles n° 1955, 1956, 1957, 1958, 1959, 1960, 1962, pour une surface de 12 568 m².

La partie Ouest comprend les parcelles n° 1970, 1971, 1972, 1973, 1974 3441, 1977, 4960 et 4959, Pour un surface d'environ 9 500m².



URBANISME

Le terrain est classé en Zone UB au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la commune.

Zone UB : zone de moyenne densité affectée à l'habitat, aux commerces, services, bureaux, activités non nuisantes et équipements publics.

Synthèse PLU, prescriptions particulières :

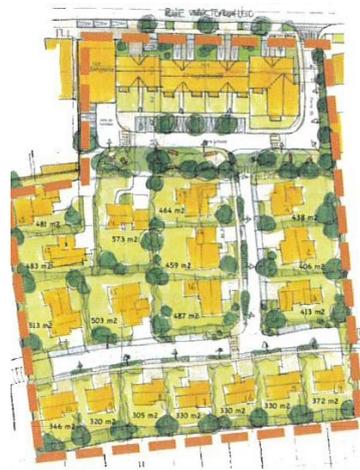
- Largeur minimale de plate-forme 8m, largeur minimale de chaussée 5m.
- 6 logements max en impasse, 15 logements max en impasse si bouclage futur.
- 1 place visiteur par tranche de 5 logements (hors logements sociaux).
- Espace commun de détente représentant 5% mini de la surface.

PRÉSENTATION DU PROJET

ESQUISSE de mai 2018 :



ESQUISSE d'octobre 2019 du PA en cours de validité :



Une première esquisse d'ensemble a été présentée à la commune en 2018. Une esquisse a ensuite été précisée sur l'emprise du PA actuellement en vigueur. Aujourd'hui, l'esquisse d'ensemble a été mise à jour afin d'envisager la suite du projet.



PROGRAMME :

Le projet d'ensemble consiste en l'aménagement de 31 lots libres de constructeurs à usage d'habitation et de 4 macro-lots à destination de logements collectifs et de commerce de proximité, soit 55 logements, dont près de 50% de logements sociaux (25% imposés au PLU). Les surfaces des lots proposées sont comprises entre 296 m² et 518 m².

La Commune porte le projet puisqu'il participe à la stratégie de rattrapage du taux de logement social sur son territoire et la régularisation de sa situation au regard de l'article 55 de la loi SRU. Elle est accompagnée de l'Etablissement Public Foncier Hauts de France sur le volet foncier qui procédera éventuellement aux acquisitions foncières et aux travaux de proto-aménagement. Les terrains maîtrisés seront ensuite directement cédés à l'aménageur, la société PROTERAM, qui cédera une partie des lots à bâtir à l'opérateur des logements sociaux.

DEFINITION DU PLAN MASSE

SCHEMA D'ORGANISATION et TRAME VIAIRE



TRAME VIAIRE

Le projet d'ensemble se connecte sur la rue Victor Hugo en deux endroits, par une voirie en double sens. Cette nouvelle voie dessert une voirie secondaire qui débouche résidence Alphonse Dangréaux.

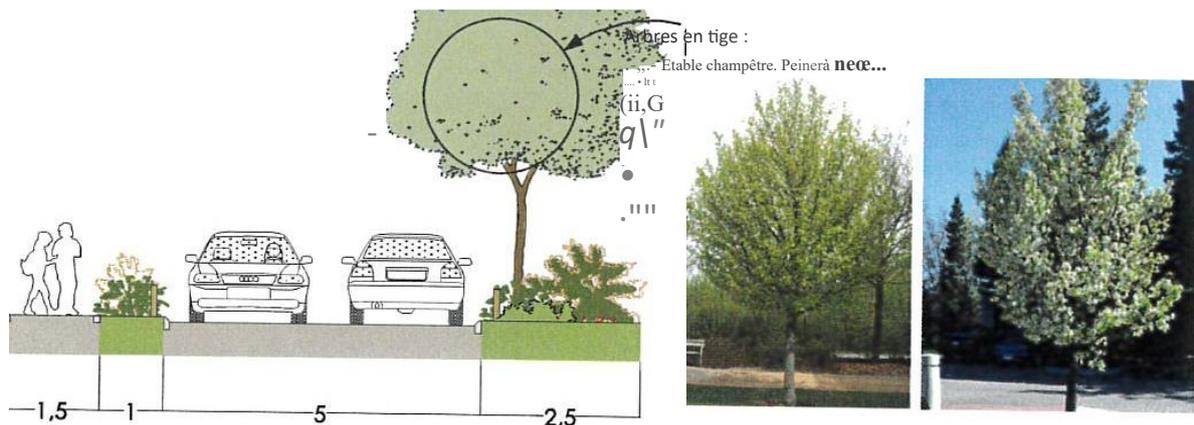
VOIE PRINCIPALE

La chaussée à double sens est bordée de part et d'autre par des plantations.

Le trottoir est séparé de la chaussée par une banquette verte plantée de massif arbustif à port libre. Des systèmes de guide-haies composés de bornes en bois et de câbles inox servent également d'éléments anti-franchissement en attendant que les plantations arrivent au volume souhaité.

De l'autre côté, les accès et les stationnements alternent avec des banquettes plantées. Ces espaces plantés parsemés d'arbustes et d'arbres seront protégés des stationnements sauvages par la mise en place de bornes bois.

COUPE DE PRINCIPE DE LA VOIRIE



Exemple d'une voirie principale bordée d'espaces verts généreux à Péronne-en-Mélantois ©PROTERAM

PALETTE VEGETALE DES MASSIFS



ESPACE COMMUN DE DETENTE :

Un espace commun de détente s'inscrit au centre du projet d'ensemble au niveau de la connexion entre la partie Est et Ouest. Des plantations arborées constituées d'arbrisseaux à fleurs marqueront les saisons par leurs floraisons ou leurs feuillages colorés en automne, ils apporteront un voile ombragé en été. Les petits fruits et baies des pommiers à fleurs et des amélanchiers viendront de plus régaler les oiseaux. Des haies vives arbustives participeront à la gestion des limites avec les lots privés. Quelques bancs seront mis en place pour profiter de cette ambiance calme et sereine.



Exemple d'un espace commun de détente à Péronne-en-Mélantois ©PROTERAM

STATIONNEMENT

Sur le domaine public, des places de stationnement seront aménagées le long de la voirie. Elles sont au nombre de 11.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 17 DECEMBRE 2021

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 20
- de votants 27

L'an deux mil vingt et un

Le dix-sept décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de Mme Corinne COLLET, 1ère Adjointe au Maire

OBJET

EXTENSION DU CIMETIERE

Etaient présents : C. MERCIER D. RAMEZ C. COLLET G. COLLET MP. THUILLET H. DUMOULIN JM. DELANNOY JC. REZIGA S. GLINEUR H. LEDOUX C. DESROUSSEAUX A. DEVEY C. RIFF L. BLONDEAU A. AIT BAHA C. GRAND G. MONTAY S. SPOTO F. COQUELET A. MALABOEUF

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 20/12/2021

Etaient excusés : P. BAUDRIN V. PORQUET L. PHILIPPE S. PIROTTE B. LE MIGNENT B. MERESSE I. PLOUVIER

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 10/12/2021

Procurations respectives à : C. COLLET C. COLLET C. MERCIER C. DESROUSSEAUX D. RAMEZ L. BLONDEAU D. RAMEZ

Un scrutin a eu lieu, Damien Ramez a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Afin d'anticiper les besoins de la collectivité et considérant que le cimetière actuel ne pourra plus, dans un avenir proche, suffire aux besoins d'inhumations, il est envisagé l'agrandissement du cimetière sur la parcelle cadastrée section A N° 94 d'une superficie de 3326,99 m², propriété communale.

L'agrandissement projeté se situe en zone urbaine et contigu au cimetière actuel. Cette extension donnera la possibilité de créer des concessions supplémentaires.

Toutefois, l'extension d'un cimetière étant régie par les articles L 2223-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est imposé de réaliser une étude hydrogéologique ainsi qu'un dossier de présentation du projet, l'ensemble constituant le dossier d'enquête publique et de demander l'autorisation auprès de la Préfecture. L'étude a d'ores et déjà été réalisée.

Le Conseil Municipal, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'extension du cimetière,

- d'autoriser le Maire à engager une procédure administrative nécessaire à l'extension du cimetière, conformément aux articles L 123-1 à L 123-18 et R. 123-1 à R 123-44 du Code de l'Environnement, relatives aux enquêtes publiques,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de celle-ci avec notamment l'organisation d'une enquête publique préalable à l'autorisation préfectorale.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
MAING, le 20/12/2021

La Directrice Générale des Services,

I. SERAFINI



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 17 DECEMBRE 2021

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 20
- de votants 27

L'an deux mil vingt et un

Le dix-sept décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de Mme Corinne COLLET, 1ère Adjointe au Maire

OBJET

**RECRUTEMENT
RECENSEURS**

D'AGENTS

Etaient présents : C. MERCIER D. RAMEZ C. COLLET G. COLLET MP.
THUILLET H. DUMOULIN JM. DELANNOY JC. REZIGA S. GLINEUR
H. LEDOUX C. DESROUSSEAUX A. DEVEMY C. RIFF L. BLONDEAU
A. AIT BAHA C. GRAND G. MONTAY S. SPOTO F. COQUELET A.
MALABOEUF

Le Maire certifie que le compte-rendu de
cette délibération a été affiché à la porte
de la mairie le 20/12/2021

Etaient excusés : P. BAUDRIN V. PORQUET L. PHILIPPE S. PIROTTE
B. LE MIGNENT B. MERESSE I. PLOUVIER

Et que la convocation du Conseil avait
été faite le 10/12/2021

Procurations respectives à : C. COLLET C. COLLET C. MERCIER C.
DESROUSSEAUX D. RAMEZ L. BLONDEAU D. RAMEZ

Un scrutin a eu lieu, Damien Ramez a été nommé pour remplir les
fonctions de secrétaire.

Le recensement de la population, prévu du 21 janvier au 20 février 2021, a été repoussé en raison de la pandémie de coronavirus à la période du 20 janvier au 19 février 2022.

La commune a été divisée en 11 secteurs appelés districts.

Il convient de créer 9 postes d'agents recenseurs vacataires pour assurer les opérations de recensement.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer la rémunération des agents recrutés. Le montant est librement fixé. La rémunération des agents recenseurs peut être basée sur un tarif à la feuille de logement et au bulletin individuel.

Les foyers étant de composition inégale, il est donc envisagé une tarification au logement, plus équitable pour les agents recenseurs.

Il est proposé d'instaurer les tarifs forfaitaires bruts suivants :

- 3 € par logement
- 50 € par demi-journée de formation
- 100 € pour la tournée de reconnaissance

Le conseil municipal, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- le recrutement de 9 agents recenseurs non titulaires à temps non complet pour la période du 1er janvier au 19 février 2022
- d'adopter la rémunération telle que présentée ci-dessus.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
MAING, le 20/12/2021

La Directrice Générale des Services,

I. SERAFINI

